

FAQ

Prix Innover à la campagne : « J’entreprends là où j’ai envie de vivre ! »

C’est moi ou mon entreprise qui candidate ?

C’est vous en tant que créateur-dirigeant de l’entreprise. Si vous êtes plusieurs créateurs-dirigeants vous pouvez l’indiquer au moment de remplir le formulaire. Les éventuels Prix seront alors attribués aux différents fondateurs-dirigeants de l’entreprise. Cependant, un seul créateur-dirigeant remplit le formulaire.

Si on est plusieurs créateurs–dirigeants de l’entreprise, qui dépose la candidature ?

Un seul créateur-dirigeant remplit le formulaire. Si vous êtes plusieurs créateurs-dirigeants vous pouvez l’indiquer au moment de remplir le formulaire. Les éventuels Prix seront alors attribués aux différents créateurs-dirigeants de l’entreprise.

Comment je sais si mon activité est innovante ?

Vous devez sans doute en avoir une idée ! Mais pour vous aider, vous pouvez consulter les pages suivantes sur le site de notre partenaire Bpifrance :

<http://www.bpifrance.fr/A-la-une/Actualites/Innovation-Nouvelle-Generation-un-nouveau-regard-sur-l-innovation-9491>

et

<http://www.bpifrance.fr/A-la-une/Actualites/Innovation-Nouvelle-Generation-comprendre-le-nouveau-referentiel-de-l-innovation-10165>

Si vous avez un doute, contactez-nous à l’adresse suivante et nous essaierons de vous répondre dans les plus brefs délais : contact@innoveralacampagne.fr

Il faut être créateur-dirigeant de son entreprise, ça veut dire quoi exactement ?

Il faut être fondateur de l’entreprise ce qui exclut les repreneurs (sauf s’ils peuvent justifier d’une activité innovante nouvelle depuis leur reprise).

Il faut également être l'un des dirigeants de l'entreprise au sens légal du terme : par exemple, Président d'une SAS, gérant d'une SARL, PDG actionnaire d'une SA, Président ou Directeur Général d'une Scop, etc.

Est-ce qu'il y a des formes juridique exclues du prix ?

Pour pouvoir candidater il faut que **l'entreprise existe sous forme de société ou de coopérative.**

Pour des questions liées à l'organisation du Prix et pour pouvoir traiter les dossiers de manière adéquate, les associations, les auto-entrepreneurs et les consultants indépendants ne peuvent pas candidater cette année (sauf pour les projets collectifs dont un des membres est une entreprise existant sous forme de société ou de coopérative).

Je peux candidater pour plusieurs de mes entreprises ?

Oui, si vous avez plusieurs entreprises distinctes qui répondent aux critères du Prix !

Les candidatures collectives sont-elles possibles ?

Oui, notamment si vous êtes plusieurs entreprises candidatant sur un projet commun. Dans ce cas, vous choisissez un créateur-dirigeant pour remplir le formulaire. Vous pourrez indiquer la nature du projet collectif dans le formulaire. L'éventuel Prix sera alors attribué aux différents créateurs-dirigeants.

Comment est-on prévenu si on est dans les nominés ?

Vous serez prévenu par e-mail ou par téléphone à l'avance.

Est-ce que mon entreprise doit être située en France ?

Oui, en France métropolitaine ou dans les DOM-TOM.

Est-ce que je dois être de nationalité française ?

Non, mais votre entreprise doit être située en France métropolitaine ou dans les DOM-TOM.

Si, après avoir complété le formulaire je veux changer certaines informations, je fais comment ?

Envoyez-nous les corrections à l'adresse suivante, en nous indiquant bien qui vous êtes, l'entreprise qui candidate, pour que nous puissions facilement prendre en compte les modifications : contact@innoveralacampagne.fr

Si je ne peux pas être présent lors du Pitch devant le Jury ou lors de la cérémonie de remise des Prix, est-ce que je suis éliminé ?

Il est important que l'un des créateurs-dirigeants de l'entreprise soit présent pour pouvoir pitcher devant le Jury. Cependant, pour des motifs légitimes, vous pouvez demander une dispense de présence devant le Jury à l'adresse contact@innoveralacampagne.fr et nous vous dirons par retour de mail ou par téléphone si vous pouvez ou non maintenir votre candidature. Dans ce cas nous vous demanderons éventuellement à la place de nous envoyer une vidéo de 5 minutes présentant votre entreprise et éventuellement certains membres du jury vous appelleront sur votre téléphone pour vous poser quelques questions. On pourra aussi essayer d'organiser le « pitch » par téléphone ou autre moyen de communication.

Si je suis sélectionné, nommé, est-ce que je peux venir avec toute mon équipe pour la cérémonie de remise des Prix ?

Vous pouvez venir à plusieurs, mais le Prix ne prend en charge la venue que d'une seule personne créateur-dirigeant dans les limites détaillées dans le Règlement. Les autres personnes pourront venir assister à la cérémonie, mais elles le feront à leurs frais.

Où puis-je trouver le Règlement ?

Sur le site du Prix, innoveralacampagne.fr

Quelle est la date limite de dépôt des candidatures ?

Les candidatures sont recevables jusqu'au 15 juillet 2018 à minuit. Elles doivent se faire exclusivement en ligne.

Quelles sont les grandes dates du Prix ?

Le 15 juillet 2018 : clôture des candidatures.

Le 15 septembre 2018 : annonce des nominés.

Le 16 novembre : Pitch devant le Jury et remise des Prix.

Attention : les deux dernières peuvent être modifiées pour des raisons d'organisation. Consultez régulièrement le site du Prix pour vérifier si ces dates sont maintenues.

Si je suis nominé et que je viens pour pitcher, est-ce que je dois payer mon transport, mon hébergement et ma nourriture ?

Si vous êtes nominé et que vous venez pitcher devant le Jury, votre transport sera remboursé sur justificatif à hauteur d'un billet de train aller-retour seconde classe (dans des conditions détaillées dans le Règlement disponible sur le site du Prix) entre votre lieu de résidence et la plus proche Gare d'Uzès (Avignon ou Nîmes). Le transport entre la gare et Uzès sera également pris en charge financièrement par le Prix (dans des conditions détaillées dans le Règlement disponible sur le site du Prix). Si vous venez par vos propres moyens ou autrement qu'en train (avion ou voiture), vous aurez droit à une indemnisation équivalente à vos frais engagés (dans la limite maximum du prix d'un billet de train aller-retour comme mentionné ci-dessus).

Pour votre hébergement, celui-ci est pris également en charge par le Prix pour deux nuitées pour une personne (dans des conditions de confort et de prix détaillées dans le Règlement). Concernant les repas, ils seront également pris en charge par le Prix à hauteur de deux dîners, un petit déjeuner et un déjeuner (dans des conditions détaillées dans le Règlement).

Dans le formulaire je dois dire si mon entreprise se situe à plus de 20 kilomètres d'une ville de plus de 30 000 habitants et à plus de 20 minutes en train ou en voiture d'une ville de plus de 30 000 habitants. Est-ce que je peux candidater même si je ne remplis pas ces conditions ?

Oui, si vous pouvez montrer que votre activité est bien située à la campagne : par exemple, même si vous êtes à quelques kilomètres d'une ville de plus de 30 000 habitants mais que l'essentiel de l'activité économique de votre entreprise (production, fabrication, conception, etc.) se situe néanmoins en milieu rural ou semi-rural ou dans un village et que vos équipes sont également localisées à la campagne. Donnez-nous le maximum d'éléments qui nous permettent de dire que vous êtes bien situé à la campagne !